

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 7 de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, est modifié comme suit à compter du 1^{er} août 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, du directeur du développement social et de l'insertion et de Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Aurélie LE GAL**, pour les affaires relevant des

attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés de d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par :

- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « gestion du droit de l'habitat » ;
- Mme Anne-Marie PERRIGUE pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « insertion » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;

- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;

- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sandra DAYON, responsable du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;

- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Emmanuel VERQUIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ;

- **Mme Christelle DUCHESNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marie-Odile CARIOU, responsable du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;

- **Mme Sandra DAYON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina BERNARD, responsable du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;

- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle DUCHESNE, responsable par intérim du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;

- **M. Emmanuel VERQUIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle BOUCHET, adjointe au responsable du territoire d'intervention sociale. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation de signature est exercée par Mme Muriel GOURLAOUEN, responsable du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Juliette MACQUET** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Habitat logement » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « Prévention des violences et protection des majeurs ». »

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

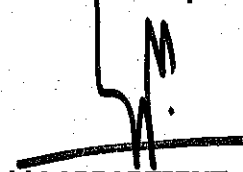
Publié le 18/07/2024

ID : 056-225600014-20240717-DGAR_DAJA24_18-AR

Publié en ligne le 18/07/2024

Vannes, le 17 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT